

PROGRAMME SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES EDITION 2008

Appel à Projets

GOUVERNER ET ADMINISTRER

Date limite d'envoi des projets de recherche
26/03/08 à 16h (*heure limite pour le dossier électronique*)

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'ENS LSH, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

DATE LIMITE D'ENVOI DES PROJETS

SOUS FORME ELECTRONIQUE (DOCUMENTS DE SOUMISSION A ET B)
26/03/08 impérativement avant 16H (heure de Paris) à l'adresse

gouverner-anr@ens-lsh.fr

ET

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOCUMENT DE SOUMISSION A

SOUS FORME PAPIER, SIGNE PAR TOUS LES PARTENAIRES

26/03/08 à minuit cachet de la poste faisant foi, à l'adresse

*ENS LSH
Programme ANR Gouverner et administrer
15, Parvis René Descartes
BP 7000 69342 Lyon cedex 07*

CONTACTS

CORRESPONDANTS

scientifique

Diane Roman

Diane.roman@agencerecherche.fr

administratif et financier

Ewa Rakowska

gouverner-anr@ens-lsh.fr

04 37 37 63 50

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Jean-Michel Roddaz

RECOMMANDATIONS

- Lire attentivement l'ensemble du présent document, **et en particulier le § 3.1 relatif aux critères d'éligibilité**, ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, avant de déposer un projet de recherche ;
- Ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- Consulter régulièrement le site internet dédié au programme http://unitesupportanr.ens-lsh.fr/00424961/0/fiche_pagelibre/&RH=ANR&RF=ANR qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...), ou le site internet de l'ANR <http://www.agence-nationale-recherche.fr> ;
- Contacter, si besoin, l'unité support de l'ANR, par courrier électronique, à l'adresse mentionnée plus haut.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS	6
3. AXES THEMATIQUES POSSIBLES	6
3.1. LES FRONTIÈRES DU GOUVERNEMENT ET DE L'ADMINISTRATION	
3.2. LES SAVOIRS ET LES INSTRUMENTS DE GOUVERNEMENT	
3.3. GOUVERNEMENT NEGOCIE	
3.4. GOUVERNEMENT ET DEMOCRATIE	
3.5. GOUVERNEMENT DES CONDUITES	
3.6. GOUVERNEMENT ET PROCESSUS DE LEGITIMATION	
3.7. GOUVERNANTS ET FONCTIONNAIRES	
4. CRITERES DELIGIBILITE ET D'EVALUATION	22
4.1. CRITERES D'ELIGIBILITE	
4.2. CRITERES D'EVALUATION	
5. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT	24
6. POLES DE COMPETITIVITE	26
7. MODALITES DE SOUMISSION	27
 ANNEXES	
1. PROCEDURE DE SELECTION	28
2. DEFINITIONS	29
3. ACCORDS DE CONSORTIUM POUR LES PROJETS PARTENARIAUX ORGANISME DE RECHERCHE/ENTREPRISE	31

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

CONTEXTE SOCIAL, ECONOMIQUE ET TECHNOLOGIQUE

La mondialisation des échanges, l'émergence de nouvelles puissances dans un monde désormais multipolaire, l'apparition de nouveaux défis souvent transnationaux auxquels les États sont confrontés (risques environnementaux, sanitaires et technologiques, flux migratoires, menaces terroristes et mafieuses...), remettent en cause la capacité d'action des pouvoirs publics. Dans le même temps, les niveaux de gouvernement (local, national, supranational) apparaissent plus imbriqués que jamais. Parallèlement, les nouvelles technologies de l'information et de la communication constituent tout à la fois des ressources nouvelles pour les gouvernants et des menaces pour les libertés individuelles. Les manières de gouverner et d'administrer les affaires publiques, la définition du bien commun sont mises en question par ces nouvelles règles du jeu qui constituent tout à la fois de nouvelles contraintes et de nouvelles opportunités pour les acteurs. Cette nouvelle donne remet en cause les cadres de pensée habituels. Pour répondre à ces défis, un effort particulier de recherche est nécessaire.

OBJECTIFS ET ATTENDUS SCIENTIFIQUES

La question de la gouvernabilité des sociétés démocratiques est une préoccupation de longue date, qui a donné lieu dans les années 1970 à de nombreux débats et recherches de qualité (renouveau de la théorie de l'Etat, analyse comparée des formes de gouvernement, développement de l'analyse des politiques publiques, etc.). Toutefois, les recherches menées au cours de ces dernières années ont eu tendance à délaisser le thème de la gouvernabilité pour celui de la gouvernance. Ce concept, qui a largement été diffusé dans le discours public, a servi dans les sciences humaines et sociales à qualifier de nouvelles formes d'exercice du pouvoir, négocié et associant acteurs privés (entreprises, associations, ONG...) et acteurs publics, à différents niveaux : local, national, international.

Nonobstant leurs qualités respectives, une partie importante des recherches sur la gouvernance a cependant eu tendance à laisser dans l'ombre la question de la spécificité du rôle et du statut des autorités politiques officielles. En revisitant les concepts et les institutions de gouvernement et d'administration dans toute leur épaisseur polysémique, c'est à ces dernières que ce programme entend s'intéresser en priorité. Plus précisément, ce programme a vocation à susciter des recherches qui actualisent les connaissances sur le pouvoir des autorités publiques, sur leur rôle dans la fabrication et la mise en oeuvre des institutions et des règles au cœur des pratiques de gouvernement et d'administration, ainsi que sur la légitimité des agents qui les représentent au quotidien.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets a été délibérément conçu de façon large. La thématique du gouvernement et de l'administration concerne tout aussi bien le droit, les sciences politique et administrative que l'histoire, l'économie politique, l'anthropologie, la philosophie politique, la sociologie et plus généralement, toute discipline qui traite des rapports et de l'exercice du pouvoir. La dimension pluridisciplinaire est d'ailleurs favorisée. Cette thématique est pertinente pour toutes les configurations politiques et sociales, quels que soient la nature du régime, les rapports entre Etat et société, la période historique. Elle prend en compte la dimension nationale et locale autant qu'internationale.

Ce programme souhaite par ailleurs encourager le développement de recherches comparatistes qui permettent de replacer les transformations en cours dans la société française au sein des évolutions que connaissent les autres pays et de mieux appréhender les diversités des formes de gouvernement et les nouveaux rapports de forces géopolitiques. Par ailleurs, la perspective historique sur les moyen et long termes, doit permettre de mettre en évidence les effets de rupture et les permanences. Les projets de recherche impliquant la constitution, l'enrichissement, la valorisation de corpus portant sur des thématiques relevant de l'appel à projets « Gouverner et administrer » sont éligibles¹.

Sans que cette énumération soit exhaustive, 7 thèmes ont été identifiés.

¹ Les projets de recherche, impliquant la constitution, l'enrichissement, la valorisation de corpus, devront veiller : à développer une véritable recherche autour des corpus constitués, à préciser le contenu des documents et justifier les choix opérés sur le plan qualitatif et quantitatif, en indiquant les méthodes mises en œuvre pour réaliser une analyse critique des sources et assurer leur représentativité ; à spécifier les conditions de mise à disposition des ressources produites auprès de la communauté scientifique et de pérennisation de leur archivage.

3. AXES THEMATIQUES POSSIBLES

AXE 1 LES FRONTIERES DU GOUVERNEMENT ET DE L'ADMINISTRATION

Les frontières entre le secteur public et le secteur privé ont beaucoup évolué au cours des trente dernières années dans tous les pays du monde : transfert de pouvoir, de financement ou d'élaboration de normes à des agences de régulation ; appel à des entreprises, à des associations ou à des ONG pour fournir des biens et des services autrefois considérés « publics » ; privatisations partielles ou totales d'entreprises publiques. Parallèlement, les frontières entre les niveaux de gouvernement (territorial, étatique, supra-étatique) ont elles-mêmes été redessinées à travers un double processus de décentralisation et d'émergence et de renforcement de gouvernements supra-nationaux, comme l'illustre le cas de l'Union européenne.

Si le nombre de domaines relevant de l'intervention publique n'a pas cessé de croître, la part de l'Etat comme acteur principal dans de nombreux domaines a évolué, souvent de façon différente : parfois au profit d'une conception de l'Etat comme arbitre d'un processus dont les principaux participants sont les entreprises, les individus, les groupes, les agences spécialisées, parfois avec une imbrication croissante du public et du privé, y compris dans les domaines régaliens. Parfois, dans d'autres domaines, les gouvernements semblent avoir abandonné leurs anciennes sphères d'activité, soit au profit d'instances indépendantes, à l'instar de la politique monétaire, soit au profit des collectivités territoriales et des instances supra-nationales.

Un nouveau partage des rôles public/privé ?

Les causes et les conséquences de ces évolutions méritent d'être étudiées et remises dans une pluralité de perspectives, historique, juridique, économique, politique et sociologique.

- Comment se sont construites historiquement les frontières entre acteurs privés et acteurs publics et entre niveaux de gouvernement ? Sous l'effet de quelles forces sociales ces frontières ont-elles été amenées à évoluer ? Comment et pourquoi certains domaines apparaissent-ils à une certaine époque et dans un certain contexte comme relevant d'une action publique ou n'en relevant pas ou plus ?
- Comment les nouveaux rapports privé/public se traduisent-ils sur le plan juridique ? Quels types d'instruments et de contrats sont-ils utilisés ou inventés pour réguler ces rapports ? Comment les nouveaux modes d'organisation des services publics sont-ils définis juridiquement ? De quels instruments juridiques dispose désormais la puissance publique pour imposer le respect de l'exécution des missions de service public déléguées à des acteurs privés ? Dans quelle mesure ces derniers sont-ils appelés à financer de nouveaux équipements publics (développement des partenariats public-privé...) ? Comment la notion de service public elle-même a-t-elle évolué ? Quel est l'impact exact du droit et des politiques européens sur cette évolution ?
- Comment et par qui les frontières entre les différents niveaux de gouvernement et entre le privé et le public sont-elles actuellement contestées (mobilisations en faveur de la défense des services publics ou, à l'inverse, mobilisations anti-fiscales, mais aussi mobilisations régionalistes pouvant conduire à des revendications sécessionnistes...) et redéfinies ? Quel rôle conservent les Etats et leurs

représentants dans l'élaboration des politiques internationales, européennes et locales ? Comment rendre compte du maintien de leur intervention dans certains domaines et leur retrait dans d'autres ? Quelles formes prennent ces maintiens et ces retraits, dans un même pays ou entre différents pays aux structures socio-économiques proches ?

- Comment les changements actuels des formes de gouvernement influencent-ils les flux d'activité économique et, en retour, comment la mondialisation des flux économiques affecte-t-elle les marges de manœuvre des niveaux d'action gouvernementale ?

L'articulation des échelles de gouvernement

Les flux humains et économiques appellent une régulation politique dépassant les Etats, qu'il s'agisse des migrations, des investissements, des échanges commerciaux ou des enjeux environnementaux. Une forme de gouvernement mondial semble se dessiner en s'appuyant sur les institutions nées entre les deux guerres ou au lendemain de la seconde guerre mondiale (ONU, UNESCO, BIT, FMI, OMC...). L'histoire, la transformation, le fonctionnement et l'action de ces institutions méritent d'être étudiés. Comment sont-elles gouvernées ? Qu'en est-il de leur pouvoir et leur influence effectifs ? Comment interagissent-elles avec les gouvernements nationaux et les grandes puissances ?

A un niveau plus infra-régional, des zones de coopération économique régionale se dotent peu à peu de règlements, d'organes de régulation et même d'institutions. L'Union européenne est celle qui est allée le plus loin dans cette voie. Son gouvernement a déjà fait l'objet de beaucoup de recherches, mais son administration, objet de nombreuses critiques, est moins connue. D'autres expériences régionales nées pour des raisons purement économiques et commerciales et en passe de se donner des formes de gouvernement, comme l'ASEAN et le MERCOSUR, mériteraient également d'être analysées.

La complexité de ces phénomènes demandera une diversité importante d'approches analytiques, ainsi qu'une sensibilité à la diversité des expériences nationales. Des études comparatistes pourraient ainsi éclaircir le rôle des différentes conditions initiales nationales dans l'évolution différentielle de la privatisation des entreprises publiques, aussi bien en Europe occidentale que dans les anciennes démocraties populaires d'Europe centrale et orientale. De même, on pourrait se demander si le mouvement réputé général en Europe de décentralisation l'est vraiment et s'il prend les mêmes formes partout ? En résumé, par quelle combinaison de facteurs économiques, sociaux et idéologiques sont provoqués les transferts verticaux de pouvoir – la décentralisation ou la cession de pouvoirs à des institutions supranationales - ?

Etats et autorités non étatiques : quel nouveau partage des rôles ?

Au-delà des causes rendant compte des évolutions de frontières entre le public et le privé, on pourra également s'interroger sur leurs effets. Quelles ont été les conséquences (attendues ou inattendues) du mouvement général de privatisations, d'indépendance de la politique monétaire et de décentralisation qu'ont connu de très nombreux pays ?

L'étude de la restructuration des Etats et de ses effets dans les sociétés contemporaines est une des voies pour aborder ces questions. L'appareil d'Etat a connu de profondes réformes, dont il a été à la fois l'auteur et le destinataire. On pourrait ainsi faire le bilan critique des réformes organisationnelles des grands ministères, des processus de déconcentration et de décentralisation. L'enjeu est de comprendre comment l'Etat se transforme lui-même et

comment ce faisant, il facilite et autorise la mise en place d'autres formes de régulation (notamment marchande et par la concurrence). Des comparaisons systématiques avec les réformes de modernisation administrative menées dans différents pays seraient ici particulièrement utiles. De même, dans une perspective comparatiste, on pourrait s'intéresser aux dynamiques de territorialisation de l'Etat dans les pays caractérisés par un Etat central puissant (ou leur accentuation dans les pays décentralisés ou organisés de façon fédérale ou confédérale) et les confronter et les comparer aux dynamiques de renforcement de l'Etat central observables dans certains pays (notamment en Grande-Bretagne), afin de dépasser le constat d'une apparente opposition entre les orientations empruntées par les uns et les autres.

Il pourrait aussi s'agir d'accomplir une analyse systématique et comparée des autorités de régulation/réglementation (les agences et autres autorités administratives indépendantes). Leur multiplication s'inscrit dans un vaste mouvement d'ouverture des espaces administratifs, sous l'effet des théories de la nouvelle gestion publique, de la structuration nouvelles des lieux d'expertise publique et des exigences de transparence sur les choix publics. Là où les agences devaient réduire la bureaucratie, elles élargissent parfois son périmètre et renforcent ses structures, en constituant un espace intermédiaire où apparaissent des tensions entre elles et leurs tutelles. Enfin, les politiques publiques sont de plus en plus conçues sur le mode du contrat, de la délégation, du partenariat, de la collaboration inter-institutionnelle qui agrègent les services régaliens de l'État, les nouvelles agences gouvernementales, les établissements publics, les différentes collectivités territoriales, les entreprises délégataires de services publics dans des domaines d'interventions aussi variés et vitaux que les transports, l'eau, la santé, l'énergie, les transports, les pompes funèbres... Les modalités de fourniture de ces biens et services subissent de nombreux changements. Quels sont les avantages comparés des différentes formes de gestion (régie, délégation de service public, établissement public, société d'économie mixte...) en termes d'efficience, d'efficacité, de fiabilité, d'accessibilité et d'équité ? Si les politiques publiques sont en quelque sorte « territorialisées » et soumises à une multiplication d'acteurs (représentants territoriaux de l'État, corps ingénieurs, associations d'élus locaux, hauts fonctionnaires locaux, chefs d'entreprises privées ou de sociétés d'économie mixte, représentants de la société civile...), elles s'inscrivent dans une continuité au fondement même du service public ; une continuité ponctuée d'infléchissements politiques qu'il importe de mettre en perspective.

Il serait aussi intéressant de se demander comment les modes de gestion étatiques se trouvent infléchis dans un contexte où les interactions entre cultures administratives « nationales » sont de plus en plus intenses et où les administrations d'État ont de plus en plus affaire aux organisations transnationales comme l'illustre la pénétration en France des notions d'*accountability* et de « culture du résultat ».

AXE 2 LES SAVOIRS ET LES INSTRUMENTS DE GOUVERNEMENT

L'action de tout gouvernement, démocratique ou non, s'appuie sur des connaissances plus ou moins formalisées. Bien avant l'époque moderne, le droit, le recours à une langue administrative écrite progressivement codifiée, l'archivage, les traités de stratégie militaire ont joué un rôle majeur dans la construction de gouvernements spécialisés. Il ne serait pas inutile, dans une perspective diachronique, de revenir sur les expériences du passé, d'autant que tout semble indiquer que les états pré-modernes avaient su se doter d'une administration efficace. On ne consolide pas un Etat uniquement par les armes : il faut des lois, des règles mais aussi des archives, donc une mémoire, et l'image quasi-mérovingienne de l'administration des états de l'antiquité, par exemple, est aujourd'hui dépassée. Plus tard, ainsi que l'a pointé Michel Foucault, la construction des États modernes s'est caractérisée par l'invention et la diffusion d'instruments de plus en plus formalisés (cartes, recensements puis statistiques, fichages, sondages, modèles économétriques...), mais aussi d'administrations spécialisées (instituts statistiques, services de renseignement, agences de planification et de prospective, observatoires, centres d'études, services de presse...) visant la collecte d'informations destinées à préparer les décisions publiques, à les légitimer ou, plus récemment, à les évaluer. La création de formations et d'écoles chargées de dispenser des savoirs de gouvernement et d'administration a accompagné et accompagne toujours ce processus de « gouvernementalisation » des sociétés. Ces savoirs ont puisé dans des sciences existantes, voire en ont généré : les sciences camérales à partir du XVIIe siècle dans les pays germaniques, la statistique, la science démographique et la cartographie au XVIIIe siècle, l'économie politique et les sciences politiques au XIXe siècle en France, la science administrative ou plus récemment encore le management public en sont les exemples les plus connus. L'accroissement des tâches remplies par les instances de gouvernement, l'explosion des connaissances scientifiques et les mutations technologiques ont cependant rendu problématique l'émergence d'une science de gouvernement unifiée.

Pouvoirs et savoirs aujourd'hui : une nouvelle articulation ?

Au cours de ces dernières années, la mise à l'agenda public des questions environnementales ou sanitaires, mais aussi d'éducation et de sécurité publique a entraîné un recours croissant à des expertises scientifiques et à la mise en place de comités, d'observatoires, voire d'agences dont la production de connaissances et d'avis experts sont les missions principales. Les savoirs issus des sciences sociales, au-delà de la seule science économique, ne sont pas en reste. Ils sont souvent mobilisés dans l'élaboration des programmes d'action publique, même si les modalités de leur usage sont hétérogènes. À la marge de la science et du conseil, les sondeurs et autres conseillers en communication sont de plus en plus associés à l'élaboration de certaines politiques gouvernementales. En pratique, les milieux académique et politico-administratif sont ainsi amenés plus que jamais à se fréquenter et à s'influencer mutuellement, au point de transformer en profondeur aussi bien les modes de gouvernement de la science que la production des savoirs de gouvernement.

Perspectives historiques et contemporaines

Une nouvelle science de l'Etat ?

Comment est-on historiquement passé d'une conception prudentielle de l'art de gouverner, fondée sur la sagesse ou l'habileté du prince, à une science de l'État fondée sur l'enquête, le calcul, la mesure, la statistique, la mise en tableau etc. ? En quoi cette rationalisation

technico-administrative a-t-elle conduit à une redéfinition radicale du principe de souveraineté (critique des *arcana imperii* ou *mysteria of state*) ? Dans quelle mesure a-t-elle constitué un vecteur de démocratisation ou, à l'inverse, de renforcement bureaucratique du pouvoir ? Comment, dans la période moderne, les gouvernements produisent-ils, suscitent-ils les connaissances et les instruments incorporant les connaissances dont ils usent ? Comment ces savoirs et ces instruments ont-ils évolué au cours du temps ?

De nouveaux instruments

Quels usages sont-ils réellement faits de ces savoirs ? Quels liens s'établissent entre le monde de la recherche et de l'enseignement, celui de l'administration et de la politique ? Quels types de connaissances ou d'instruments tendent à prédominer selon les époques, les secteurs et les niveaux d'action publique ? Quelles sont les logiques qui sous-tendent les transformations des savoirs et instruments de l'action publique ? Quels sont les effets du souci croissant de mesure et de quantification qui incitent à la production d'indicateurs et de comparaison incitative (*benchmarking*) ? Les indicateurs de qualité échappent-ils à cette pression du chiffre ? Ces indicateurs étant souvent de type économique, jusqu'où la financiarisation de l'action publique est-elle concrètement réalisable ?

L'évaluation des processus et des produits de l'action publique, si elle a une dimension parfois incantatoire, semble avoir connu un développement sans précédent. Il serait ainsi intéressant de faire un bilan des différentes expériences menées dans les différents États occidentaux au cours de ces dernières années. Qui est chargé d'opérer ces évaluations ? Comment s'opèrent-elles ? Quels en sont les effets ? En France l'on peut penser aux actions menées au Commissariat général du Plan par le Conseil scientifique de l'évaluation et à son extinction progressive ou encore aux « audits Copé » menés à partir de 2006 et à l'actuelle « Révision générale des politiques publiques » décidée en juillet 2007.

L'une des entrées possibles consiste également à interroger le rôle du droit et de ses usages sociaux/professionnels dans la régulation socio-politique. Plus spécifiquement, et sans qu'elles couvrent l'ensemble des questions qui restent en suspens, quelques objets d'investigation peuvent être suggérés. De manière large, la question des modalités historiques de construction et d'usages du droit comme savoir et technique de gouvernement reste à explorer. Plus particulièrement, la formation juridique des fonctionnaires, ou plus largement, des cadres dirigeants, reste un élément peu exploré. Un regard porté sur les modes de formation juridique et les transformations de leur contenu permettrait, d'une part, de mieux comprendre la nature de ce qu'on pourrait appeler « la formation à l'Etat » à différentes époques historiques et de prendre également la mesure des discours sur le déclin du droit comme outil de gouvernement, déclin qui se serait amorcé dans l'entre-deux-guerres au profit d'autres savoirs experts (économie, gestion...). Il permettrait d'autre part d'interroger le rôle et les stratégies des professionnels du droit pour promouvoir le droit comme savoir et technique de gouvernement (peut-on identifier des formes de « militantisme juridique » et des acteurs particulièrement investis dans la défense du droit ou dans la promotion de nouveaux savoirs juridiques... ?) et de saisir ainsi leurs modes de participation à la définition des compétences légitimes en matière d'administration de l'Etat.

Une autre piste de réflexion qui pourrait être soulevée renvoie au mode de production des lois. Quels savoirs et instruments sont ici mobilisés ? Comment sont-ils produits, diffusés, puis triés ?

Nouvelles technologies, quels effets ?

Comment les nouvelles technologies, notamment électroniques, changent-elles les manières de gouverner et d'administrer (du bracelet électronique pour administrer les peines, aux dossiers biomédicaux en passant par toutes les procédures de gestion pouvant être réalisées par des automates) ? Au-delà du conflit qui oppose les défenseurs des progrès qu'engendrerait l'e-gouvernement (facilitation des démarches administratives, égalité de traitement du fait de la dépersonnalisation des procédures, voire, demain, le vote électronique) et ceux qui dénoncent le fichage général des populations qu'il permettrait, quelles sont les conséquences concrètes de l'introduction des nouveaux instruments de gouvernement automatisés sur les personnels et le travail administratifs et pour les usagers ? Comment ces technologies s'articulent-elles avec les contraintes du travail administratif et les habitudes héritées ? Comment changent-elles le rapport que les usagers entretiennent avec l'administration et affectent-elles leurs attentes à l'égard des services publics ?

AXE 3 GOUVERNEMENT NEGOCIE

La notion de gouvernement est traditionnellement conçue comme synonyme d'asymétrie, d'inégalité, d'unilatéralité : elle implique l'existence d'un foyer, d'une source de pouvoir et de ressources de tous ordres (juridiques, physiques, symboliques) permettant à ses détenteurs d'imposer leur autorité aux destinataires. Cette vision est cependant réductrice : non seulement le gouvernement a toujours impliqué l'existence de processus de négociation avec les différents groupes d'intérêt, qui sont associés, de manière plus ou moins explicite et institutionnalisée (lobbying, administration consultative...), à l'élaboration des choix collectifs, mais encore les modes de gouvernement transactionnels sont la règle dans bien des sociétés, par-delà les dispositifs officiels et les procédures formelles ; quant aux arrangements négociés entre les fonctionnaires en charge de la mise en œuvre et les destinataires de l'action publique, ils se retrouvent dans bien des secteurs, comme l'a bien montré un ensemble de travaux sociologiques.

Néanmoins, il semble que ces phénomènes tendent à prendre une ampleur nouvelle dans les sociétés contemporaines : tandis que des procédures de consultation formelles et des mécanismes plus souples de concertation permettent aux groupes d'intérêt de faire valoir leurs vues, les citoyens eux-mêmes sont invités à faire entendre leur voix, dans le cadre de dispositifs destinés à élargir le champ du débat autour des grands choix collectifs. Par ailleurs, l'émergence de pouvoirs locaux et supra-nationaux forts a généralisé la négociation entre gouvernants : au niveau international (négociations intergouvernementales à Bruxelles, au sein de l'OMC ou lors des conférences thématiques, comme celle de Kyoto sur le changement climatique) ou national (négociations entre représentants de l'Etat et des collectivités territoriales).

Il convient de prendre la mesure de cette évolution, en s'interrogeant sur :

- les *configurations* historiques et géopolitiques très diverses dans lesquelles s'inscrit la logique du gouvernement négocié : sociétés segmentaires dans lesquelles l'exercice du pouvoir présuppose l'accord des différents groupes ou entités qui structurent la société ; pratiques clientélistes, indispensables pour consolider les ressources et conforter la légitimité des gouvernants ; logique consociationnelle, impliquant des négociations permanentes entre les élites représentatives des « communautés » ou des « piliers » à partir desquels est construit le lien social ; démocratie de « concordance », privilégiant la recherche de compromis entre les forces politiques ; pouvoir « notabiliaire », mettant les notables au centre d'une architecture sociale et politique complexe ; « néo-corporatisme », faisant des politiques publiques le produit de compromis négociés entre intérêts sociaux par administrations interposées... Toutes ces configurations subsistent-elles ou sont-elles infléchies, voire remises en cause, par la dynamique d'évolution des sociétés contemporaines ? Le style de décision pratiqué au niveau européen peut-il être considéré comme emblématique d'un nouveau modèle de gouvernement négocié qui tendrait à se diffuser ?
- les formes nouvelles que prend ce « gouvernement négocié » : extension du champ de la « négociation collective en matière de relations sociales et accent mis sur le « dialogue social » avec les organisations syndicales représentatives ; organisation de « débats publics », ouverts à l'ensemble des citoyens autour des grands choix collectifs ou de la réalisation de grands projets d'aménagement ; profusion de dispositifs contractuels, par lesquels les acteurs publics s'efforcent, à tous les niveaux, d'amener des partenaires privés, notamment associatifs, à collaborer à la mise en œuvre de l'action publique ; conventions informelles, par lesquelles acteurs publics et privés vont être amenés à coopérer pour le développement d'actions communes ; prise en compte des revendications exprimées par de

nouveaux acteurs (coordinations, collectifs...) émergeant dans le cadre de mobilisations collectives. Il convient de prendre aussi en compte les procédés plus informels et plus diffus (lobbying, réseaux, coalitions temporaires...) permettant aux groupes d'intérêt de peser sur la définition des choix publics.

- les domaines du « gouvernement négocié » : celui-ci s'étend-il à tous les secteurs de l'action publique ? Si l'économie et les relations sociales en constituent les points d'application privilégiés, le mouvement de contractualisation tend à gagner la sphère des activités régaliennes elles-mêmes : le modèle américain de justice pénale négociée, via des formules transactionnelles tend ainsi à se diffuser (en témoigne la loi française du 9 mars 2004 créant une procédure de « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ») ; et dans le domaine fiscal aussi, on progresse dans la voie d'une fiscalité concertée, voire co-produite, à travers le renforcement des droits du contribuable.
- la portée de ces formules : donnent-elles aux acteurs sociaux réellement prise sur l'action publique ? Non seulement les procédures relevant du « gouvernement négocié » se déploient dans le cadre tracé par les gouvernants, mais encore elles sont imbriquées dans les techniques de gouvernement classiques. A travers elles, ne s'agit-il pas davantage de consolider la légitimité de l'action publique, en la présentant comme le produit d'une délibération collective ? Mais le développement des formules de négociation directe avec les acteurs sociaux pour définir les contours de l'action publique n'a-t-il pas aussi pour effet d'exproprier le Parlement de la fonction qui lui incombe traditionnellement en tant qu'instance de délibération ? Et n'est-il pas source de dérives en générant de l'inégalité, de l'arbitraire, du favoritisme, une inflation des dépenses publiques et de la corruption ?

AXE 4 GOUVERNEMENT ET DEMOCRATIE

La démocratisation des procédures de gouvernement et d'administration est un enjeu permanent de luttes sociales et politiques dans tous les régimes politiques, y compris les plus répressifs. La notion de démocratie constitue elle-même un enjeu de ces luttes et recouvre des acceptions très diverses dans le temps. Les droits fondamentaux du citoyen (libertés publiques, droit d'expression, droit à l'information, droit des minorités...) et les intérêts de la puissance publique (ordre public, sécurité...), plus ou moins articulés à des intérêts économiques, sont en tension permanente. Dans le contexte contemporain, cette tension ne s'opère plus simplement au sein de chaque État, mais sous surveillance internationale. Les États-Unis, l'Union européenne, mais aussi les institutions internationales (la Banque mondiale par exemple) et certaines organisations non gouvernementales, en publicisant l'information, tentent avec plus ou moins de succès et de façon plus ou moins insistante d'agir dans le sens d'une démocratisation de certains États.

Démocratisations et gouvernement ?

Quels nouveaux équilibres ou déséquilibres entre raison démocratique et raison d'État peuvent être observés dans les différents régimes politiques contemporains ? La démocratisation des modes de gouvernement et d'administration progresse-t-elle à travers le monde ? Quels en sont les vecteurs mais quels en sont aussi les freins ? La généralisation du pluripartisme et d'élections compétitives au sein de nombreux pays récemment dictatoriaux (en Amérique latine, en Europe centrale et orientale, dans l'ex-URSS, en Afrique noire...) s'est-elle traduite par une démocratisation du gouvernement des États concernés du point de vue notamment de la place laissée à l'expression des groupes sociaux, à la

négociation collective, à la liberté de la presse... ? Dans ce contexte, les pressions exercées sur certains États pour qu'ils adoptent des standards démocratiques évoluent. Auparavant économiques et financières, les aides sont désormais conditionnées à la prise en compte de la thématique de la gouvernance ou plus exactement de la « *good governance* ». Que signifie concrètement la « gouvernance » dans des situations politiques localisées ? Par quels acteurs et selon quelles modalités s'opère cette « greffe démocratique » dans des pays aux trajectoires socio-politiques particulières qui ont pu, à un moment ou à un autre de l'histoire, connaître des formes spécifiques de libéralisation politique, de revendication démocratique, de tensions au sein de la société pour faire reconnaître des droits, la légitimité de certaines demandes, etc. ? Comment s'articulent les exigences démocratiques des bailleurs de fonds et les compréhensions locales du processus de démocratisation, en termes de luttes sociales, de rapports de force politique, de recomposition économique et sociale ? Comment l'expérience autoritaire façonne la nouvelle donne démocratique ? La démocratie est-elle comprise et définie de façon uniforme par tous et partout ?

Refondation ou refonte des démocraties ?

Dans les sociétés anciennement démocratiques, la demande de démocratisation semble ne pas connaître de limites : les dispositifs de concertation, de consultation, voire de décision (conférences de consensus, référendums) se multiplient, en s'appuyant parfois sur les nouveaux instruments de communication liés à l'internet.

Ces dispositifs bouleversent-ils vraiment les modes de gouvernement ou ne sont-ils qu'un mode de légitimation de décisions prises ailleurs ? Qui gouverne réellement les régimes démocratiques ? Quelle est la place exacte des institutions représentatives (les parlements, les présidents) par opposition aux institutions administratives, aux représentants du pouvoir économiques et à l'ensemble des groupes d'intérêt ? Comment se redéfinissent juridiquement et symboliquement les pouvoirs qui traditionnellement fondent la démocratie représentative ? Ont-ils encore un sens ? Où en est-on de la démocratisation de l'accès aux mandats politiques eux-mêmes ? Comment le brouillage des frontières entre public et privé, l'usage accru d'acteurs privés dans la conception et la mise en œuvre de l'action publique, la technocratisation de l'exercice du pouvoir, la pénétration des médias dans l'espace privé affectent-ils les processus de contrôle, de responsabilisation et *in fine* d'exigence démocratique ? Plus fondamentalement encore, la complexification des modes de gouvernement et des circuits décisionnels liée à l'emboîtement des niveaux de gouvernement (local, national, supranational) conduit à s'interroger sur la nature même de la démocratie contemporaine dans une perspective de théorie ou de philosophie politiques.

Défis démocratiques

La démocratie participative est souvent présentée comme l'une des options possibles pour réconcilier les citoyens avec la politique. La démocratie directe, dont on peut voir apparaître différentes formes, en est une autre. Dans quelles mesures ces procédés politiques témoignent-ils d'une volonté de réappropriation d'une parole publique vécue comme confisquée ou inaccessible ? La décentralisation, dans un cadre fédéral ou pas, peut s'y ajouter ou offrir une alternative crédible. Se pose également la question de savoir si l'on peut donner un second souffle à la démocratie en se contentant du cadre stato-national ? La démocratie constitutionnelle et le rôle des juges dans la protection des droits fondamentaux a constitué une évolution essentielle du XXe siècle. Mais le bilan à tirer peut aussi conduire à s'intéresser au « gouvernement des juges ». Lorsqu'elle est employée, une telle expression semble surtout servir à stigmatiser ce qui serait un empiétement des juges sur le pouvoir politique ou, autrement dit, semble révéler un moment de crise – ou la mise en scène d'une crise - dans les rapports entre univers politique et univers juridique. Une étude

socio-historique des périodes dans lesquelles émerge ou réémerge cet « anathème » permettrait de renseigner sur la nature des relations entretenues entre le pouvoir politique et les juges : peut-on identifier des configurations politico-juridiques particulières dans lesquelles prend place la thématique du gouvernement des juges ? Quels acteurs la portent-ils ? Quelle est la nature des arguments échangés (que désigne l'expression, de quels juges parle-t-on...) ? Quels sont les enjeux de pouvoir qu'elle révèle ? Parallèlement, si on prend au sérieux l'idée qu'il y aurait des périodes attestant d'un accroissement du pouvoir judiciaire et/ou juridictionnel, la question demeure de savoir ce que le phénomène recouvre et de quelles manières il aurait contribué ou contribuerait à promouvoir de nouveaux lieux, acteurs et procédures de gouvernement.

AXE 5 GOUVERNEMENT DES CONDUITES

Selon certains, ce que l'on appelle parfois la seconde modernité se caractériserait par l'autonomisation des individus par rapport aux collectifs, qu'ils soient politiques, professionnels ou sociaux. Ceci s'illustre de façon exemplaire dans le domaine de la famille où s'affirme tout particulièrement la volonté des individus de pouvoir concevoir, instituer, faire fonctionner leur univers privé en toute liberté par rapport aux injonctions publiques, éventuellement en revendiquant cette autonomie au nom des principes fondateurs de la démocratie. La montée en puissance de la vie privée, particulièrement analysée dans ses aspects historiques, sociologiques et juridique, et les tensions engendrées par le multiculturalisme en offrent d'autres exemples. Dans le même temps, les gouvernements contemporains semblent plus que jamais désireux de contrôler les conduites de vie de leurs ressortissants, à travers d'importants dispositifs de persuasion (campagnes visant à modifier les comportements en matière d'hygiène de vie (tabac, alimentation, protection contre la transmission de maladies...), de répression (radars routiers, interdiction de fumer...) ou de contrôle (par exemple les cartes d'identité électroniques) et de veille, en matière sanitaire notamment.

Historicité du gouvernement des conduites

Il conviendrait en particulier, pour mieux comprendre d'abord le processus d'autonomisation des individus, d'analyser de plus près les différents types de « gouvernement des conduites » mis en œuvre sous l'Ancien Régime. C'est à travers la spécification des formes de « bonne conduite » au sein de la famille, en société, dans l'exercice du pouvoir politique, que s'est dessinée progressivement l'opposition du privé et du public. Si de nombreux travaux ont déjà été consacrés à l'évolution des règles et des pratiques de civilité, depuis le Moyen Âge, dans la perspective d'une histoire de la « civilisation des mœurs », ou aux diverses modalités de la « discipline sociale » à partir du XVI^e siècle, la laïcisation des techniques de direction religieuse, le rôle des modèles antiques de contrôle des mœurs dans la formation d'un nouvel *ethos* républicain, la fonction normative attribuée au jugement public, au XVIII^e siècle, parallèlement à la juridiction pénale, la quête de modalités non coercitives de gouvernement des mœurs compatibles avec les exigences de la « liberté des modernes », etc. constituent autant de questions qui demeurent ouvertes à la recherche historique et philosophique.

Tensions entre responsabilité individuelle et solidarité sociale

Cette revendication d'une autonomie et d'une souveraineté du sujet sur lui-même gagnerait à être analysée, tant en elle-même qu'à l'aune de son incidence sur le fonctionnement des institutions : ainsi, par exemple, de la prise en compte des droits des individus à travers la

création d'organes et de comités aux sein des institutions publiques ou privées ; ainsi, encore de l'adaptation – ou du refus d'adaptation - de ces mêmes entités à ces revendications individuelles (on pense, par exemple, au débat sur la laïcité face à la multiplication des signes religieux) ; ainsi, enfin, de la gestion par les pouvoirs publics des comportements dangereux pour leurs auteurs (sports extrêmes, comportements à risque etc).

Sécurité et gestion des risques

Mais face à ses aspirations de liberté se manifestent simultanément des exigences par rapport à la sphère publique. Notamment celle de protection contre les risques : ces risques sont à la fois ceux auxquels sont confrontés les individus comme une sorte de contrepartie à leur liberté revendiquée mais aussi ceux qui sont induits par le fonctionnement d'une société de plus en plus globalisée.

Les revendications croissantes des individus à être autonomes d'une part et les exigences collectives en matière de protection contre les risques matériels, psychologiques, de santé publique, etc. ont conduit au développement de nouvelles formes d'intervention publique fondées sur la recherche d'un équilibre entre la référence prioritaire au principe de la responsabilité individuelle et le respect de celui de la solidarité sociale. Ces politiques se traduisent par des injonctions normatives visant à modifier les conduites individuelles : la sexualité, la conduite automobile, la consommation sont les objets privilégiés de ces nouvelles politiques. Elles révèlent une opposition entre deux tensions : d'une part le refus de l'atomisation du social en réduisant les tensions qui le traversent à des problèmes interindividuels et d'autre part une surpénalisation comme recette universelle et un nouveau « gouvernement des populations », sorte de bio-pouvoir renouvelé qui exprimerait un nouveau mode de contrôle social.

Ce gouvernement des conduites pose ainsi de façon exemplaire la question des nouveaux équilibres à trouver, des nouveaux instruments et des nouvelles ressources de gouvernabilité à mobiliser entre la définition *a priori* des finalités de l'action publique par l'autorité politique et la prise en compte des aspirations de sujets sociaux de plus en plus rétifs aux injonctions et assumant éventuellement plus volontiers leurs contradictions par rapport à la sphère publique.

Mutation du rapport entre la sphère publique et la sphère privée

Assiste-t-on à une extension du champ des biopolitiques au sens de Foucault, ou bien à des simples effets de substitution d'objets ? Les processus de leur élaboration, les référentiels qu'elles mobilisent, leurs articulations avec les pratiques sociales mériteraient d'être examinées. Plus largement la compréhension de ces évolutions peut permettre de mieux appréhender les transformations du rapport entre les gouvernements modernes et les individus, entre la sphère publique et privée. De même, le rôle, passé comme actuel, des Eglises dans la codification d'un gouvernement des conduites serait à étudier.

AXE 6 GOUVERNEMENT ET PROCESSUS DE LEGITIMATION

Renouvellement de la question de la légitimité

Le problème de l'acceptation de l'autorité du gouvernement, quel qu'en soit la forme (despotique, monarchique, impérial, républicain, démocratique...), par les gouvernés (« sujets » ou « citoyens ») est une question classique de la pensée politique. C'est sans doute Max Weber qui a contribué à en faire une question centrale des sciences sociales. Au plan empirique, les études de Marc Bloch sur les rois thaumaturges et d'Ernst Kantorowicz, sur les deux corps du roi ont nourri une abondante littérature. Si l'on est désormais mieux à même de comprendre comment des souverains médiévaux, sans armées, sans police ont réussi lentement et difficilement à faire accepter leur domination en puisant notamment dans le registre religieux, la légitimation des gouvernements contemporains, démocratiques ou non, demeure plus énigmatique.

Quels sont les indicateurs par lesquels appréhender la légitimité d'un gouvernement dans des configurations politiques données ? Comment identifier et analyser les processus de légitimation de gouvernements qui ne s'appuient pas (ou très peu) sur les principes démocratiques de représentativité populaire ? Quelles sont les pratiques et les compréhensions discursives qui donnent, dans tel ou tel contexte, une légitimité à certains modes d'intervention, à certaines justifications, à certaines problématisations du politique ? Quels sont les mécanismes et les dispositifs de pouvoir qui façonnent les processus de légitimation ? La soi-disant « crise du politique » est-elle une crise de légitimité ou une transformation des processus de légitimation ? La globalisation et les interdépendances croissantes modifient-elles les processus internes de légitimation et selon quels procédés, dans quelles directions, par quels acteurs et dispositifs ? Pour comprendre les évolutions actuelles, il importe également d'avoir une vision plus précise des façons dont les questions de légitimité et des processus de légitimation ont été problématisées dans le passé.

Transformations des processus de légitimation

Les types de rationalités et de techniques de gouvernement mis en œuvre dans l'exercice du pouvoir engendrent des processus de légitimation différenciés. Nombre de travaux récents mettent l'accent sur le fait que le désir de « vie normale », de « sécurité », de bien-être économique et social, de prospérité, de stabilité ou de justice est un moteur tout aussi, voire plus puissant, des comportements individuels et collectifs, que la poursuite d'objectifs politiques ou que le respect de principes idéologiques. Dans de telles conditions, la légitimité des autorités politiques s'évalue aussi à l'aune de leur sollicitude (ou plutôt des expressions concrètes de celle-ci), non à celle des concepts abstraits de démocratie, de pluralisme ou de liberté : un consensus existe pour apprécier les autorités politiques sur leur efficacité par rapport aux programmes sociaux, à l'accès au logement, à l'obtention d'emplois, au développement de l'éducation et des systèmes de santé, à la réduction des inégalités ou à la création d'opportunités économiques et sociales, etc. Ceci vaut certainement pour des régimes autoritaires (où la légitimité s'exprime souvent comme l'acceptation d'un régime qui paraît le seul possible) mais dans une large partie aussi pour des régimes démocratiques (où la légitimité s'exprime par le vote et les différents canaux démocratiques d'expression de la représentativité, mais aussi de façon plus diffuse). Lorsque les attentes matérielles l'emportent sur les demandes politiques, la légitimité du pouvoir réside dans cette capacité à offrir toujours plus de sécurité économique et sociale, toujours plus de prospérité, toujours plus de protection, comme l'illustre la montée en puissance du principe de précaution et les tensions croissantes entre exigences économiques et souci de protection. L'appréciation

positive provient du fait que les autorités apparaissent ainsi « responsables », le gouvernement « attentif aux demandes matérielles » et l'Etat « soucieux de la prospérité du pays ». Ce faisant, le clientélisme apparaît comme un mode de gouvernement comme un autre, participant de la légitimité du pouvoir.

De même, la question de la légitimité du gouvernement est nécessairement bouleversée par les phénomènes croissants (dans leur réalité ou dans leur perception) de diffusion et d'éparpillement du pouvoir, dus aussi bien à la déréglementation et à la privatisation qu'à la participation d'acteurs non étatiques dans l'exercice de pouvoirs antérieurement dévolus à l'Etat. Ces transformations sont intimement liées aux façons de problématiser la question de l'engagement et de la responsabilité.

Ces questions demandent également à être replacées dans une perspective historique, pour mieux comprendre la situation actuelle, mais aussi pour mettre en évidence les conditions de certaines problématisations ou articulations de valeurs légitimantes. Quelle est l'histoire de la question de la sollicitude de l'autorité comme critère d'évaluation de sa légitimité ? Quel rôle ont joué, par exemple, les concepts d'*administratio*, de *cura* et de *sollicitudo* dans la genèse de l'administration moderne ? Comment a émergé la problématique de la légitimation par la « fin » ? Quelles significations a-t-on donné, depuis la fin du Moyen Age, aux notions de « bonheur » ou de « bien-être » ? Quelles relations ces dernières ont-elles entretenues avec la notion de sécurité ? Quelles tensions, par exemple, entre bien-être et sécurité révèle la critique libérale de l'Etat de bien-être (*Wohlfahrtsstaat*) à la fin du XVIIIe siècle, et dans quelle mesure se perpétuent-elles de nos jours ?

La montée en puissance de nouveaux thèmes et de nouvelles attentes remet-elle en cause la pertinence des principes classiques de légitimité du pouvoir ? Des notions anciennes comme le « bien commun » ou « l'intérêt général » sont-elles définitivement obsolètes ou connaissent-elles un processus de reformulation qui leur donnerait un sens nouveau ? Les mises en scène du pouvoir, les cérémoniels, le recours à des emblèmes et à des symboles forts, sont-ils encore des instruments efficaces de légitimation des gouvernants à l'heure de l'explosion des formes de communication ? Des analyses empiriques, historiques et comparatives devraient contribuer à renouveler les façons d'appréhender cette question fondamentale, au cœur de la compréhension du gouvernement.

AXE 7 GOUVERNANTS ET FONCTIONNAIRES

Le rapport entre gouvernants et fonctionnaires ne saurait être conçu seulement en termes de dépendance et de subordination. Sans doute, est-ce au politique qu'il appartient d'arrêter le sens de l'action publique : soumise de par son statut à l'autorité des élus, ne disposant pas de légitimité propre, l'administration est tenue d'appliquer les orientations qu'ils ont définies. Néanmoins, on ne saurait pour autant cantonner l'administration dans des tâches de simple exécution, en ignorant le rôle qu'elle joue dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des politiques, ainsi que la position qu'elle occupe au cœur du système politique.

Il convient donc de s'interroger sur :

- les modes de recrutement des fonctionnaires. La question de la « représentativité » sociale des fonctions publiques est de plus en plus ouvertement posée : celles-ci sont invitées à s'ouvrir en direction de toutes les couches de la société, en éliminant les discriminations de fait qui existent à l'entrée et en adoptant les mesures indispensables pour rééquilibrer leur composition ; et le bien-fondé des modes traditionnels de recrutement (notamment le procédé du concours) est désormais contesté (allègement des épreuves des concours, prises en compte des acquis de l'expérience professionnelle, ouverture aux jeunes exclus du système éducatif...). La « représentativité » ainsi recherchée n'est-elle cependant pas illusoire en ce qu'elle méconnaît la force socialisatrice de l'institution publique, le poids des rôles publics institués ? Ne remet-elle pas en cause le principe d'égalité d'accès aux emplois publics ? Et n'a-t-elle pas pour effet de saper les fondements mêmes de l'identité administrative ?
- les passerelles qui existent entre le milieu politique et l'univers administratif : la forte présence des fonctionnaires sur la scène politique, qu'on a pu observer dans certains pays, reste-t-elle de mise ou fait-elle place à d'autres voies d'accès à la politique ? Et le mouvement de politisation de certains systèmes d'action ou strates de fonctionnaires continue-t-il à s'étendre au détriment de la logique de professionnalisation ? Une attention particulière doit être portée aux dispositifs qui se situent à l'interface du politique et de l'administratif : dans tous les pays, et à tous les niveaux de gouvernement, depuis l'Union européenne jusqu'aux mairies des grandes villes en passant par l'État, les régions ou les départements, on trouve des structures (cabinets ministériels, administrations dites « d'état-major », secrétariats généraux, cellules stratégiques, hauts comités, conseils ou commissariats, « think tanks » externes ou internalisés, cabinets de consultant spécialisés dans le pilotage du changement, etc.). Qui sont ces professionnels de « l'entourage politique » ? En suivant quelles filières sont-ils arrivés là ? Ces filières, que l'on sait diverses, prédisposent-elles les uns et les autres à concevoir et à tenir leur rôle différemment ? Et en quoi consiste concrètement l'activité ordinaire de « conseiller du Prince » ? Jusqu'à quel point sont-ils les co-auteurs des décisions arrêtées par le niveau politique ?
- le rôle joué par les fonctionnaires dans la fabrication des politiques publiques : non seulement, en effet, ceux-ci contribuent à l'identification des problèmes susceptibles d'appeler une intervention publique, mais encore ils participent activement à la formulation des choix ; le décloisonnement des processus décisionnels, résultant de l'ouverture en direction de nouveaux acteurs, modifie-t-il les perspectives ?
- les conditions d'exercice des tâches administratives : l'action publique se traduit par le rapport direct, permanent, quotidien qui se noue entre des services publics multiples, caractérisés par des logiques variées et des catégories d'utilisateurs eux-mêmes différents.

Dans quelle mesure la restructuration de l'État affecte-t-elle le recrutement, la composition et la formation des agents publics ? Conduit-elle à une transformation de la structure des emplois, des compétences requises et des logiques de carrière ? Et dans quelle mesure l'essor des technologies de l'information et de la communication contribue à modifier la nature du travail administratif ainsi que les modes d'organisation et de gestion des services ?

- le contrôle exercé par le politique sur l'activité administrative : l'administration est-elle « gouvernée » et de quel degré d'autonomie dispose-t-elle réellement dans l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées ? L'accent nouveau mis sur l'objectif de « performance » publique et sur l'exigence corrélative d'« évaluation » ne constitue-t-il pas, en fin de compte, un moyen de renforcement du contrôle politique sur l'administration ?
- l'éthique administrative. La lutte contre certaines dérives constatées dans ce domaine est devenue une préoccupation essentielle, aussi bien au niveau international (voir les conventions relatives à la lutte contre la corruption), qu'au niveau communautaire (voir le « code de bonne conduite » adopté en octobre 2000 par les instances européennes) ou national. Est-il possible, comme s'est efforcé de le faire l'OCDE, de dégager certaines valeurs communes, transposables à l'ensemble des systèmes de fonction publique ? Les dispositifs de contrôle, internes et externes, existants sont-ils suffisants ?

4. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe §1.

4.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme.
- Les responsables scientifiques et techniques des partenaires organismes de recherche doivent être des personnels permanents d'organismes de recherche.
- Les dossiers sous forme électronique (documents de soumission A et B) et sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies) ; les contenus des versions électronique et papier du document de soumission A doivent être identiques.
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- La durée du projet doit être comprise entre 2 ans et 4 ans.
- Nature du partenariat (cf. § 2.2.1). Les partenaires devront appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - Organisme de recherche (université, EPST, EPIC, etc.)².
 - Entreprise¹
- L'aide demandée doit être inférieure à 150 000 euros en moyenne par an et par projet

IMPORTANT

- Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts extérieurs et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.
- Les dossiers transmis après les échéances indiquées seront déclarés non recevables.

4.2. CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront notamment examinés selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
- Qualité scientifique (sujet, objectifs, démarches, attendus, etc.)
 - originalité et caractère novateur du projet par rapport à l'état des connaissances
 - qualité et justification de la problématique

¹ Cf. définition complète en annexe § 2.3.

- Pertinence de la méthodologie
 - justification des approches. Stratégies de recherche, choix et accès aux terrains, aux sources, etc.
 - modalités de collaboration interdisciplinaire si nécessaire
 - si nécessaire : modalités de constitution, d'archivage, d'accès et de partage des données de corpus, etc.
- stratégie de valorisation et de protection des résultats du projet, gestion des questions de propriété intellectuelle.
- Compétence scientifique des proposant
 - compétence scientifique des équipes constituées pour le projet
 - capacité à conduire le projet
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques
- Faisabilité (plan de travail, calendrier, modalités de travail en commun, gestion du projet etc).
- Moyens humains et financiers (adéquation à la chronologie et aux objectifs du projet, justification de l'aide demandée en fonction du programme des travaux, etc.)

5. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

l'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Pour les entreprises³, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁴	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ⁵	75 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁵	75 *% des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de **60 %**.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

⁴ On entend par « entreprise » toute entité exerçant une activité économique, indépendamment de sa forme juridique (cf. définition en annexe § 3.3).

⁵ En particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. annexe § 3.3).

⁶ Cf. définitions en annexe § 3.1.

IMPORTANT

en application des nouvelles dispositions communautaires sur les aides d'État :

- l'effet d'incitation⁶ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers (cf. annexe § 1), pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.
- Les bénéficiaires de l'aide de l'ANR sur des projets partenariaux organisme de recherche/entreprise devront fournir, dans un délai maximum de douze mois après la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide les concernant, une copie de leur accord de *consortium* ainsi qu'une attestation signée par eux de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (cf. annexe § 4).

Les recrutements sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) ne pourront pas excéder 24 mois par année de projet et devront être dûment motivés. L'ANR ne prendra pas en charge le financement de personnel en CDD au-delà de la fin du projet.

L'ANR n'accordera pas d'allocations de recherche dans le cadre de cet appel à projets. Le recours à des doctorants peut être envisagé pour des vacances ne dépassant pas 6 mois.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

⁶ La définition de l'effet d'incitation figure en annexe § 1.

6. POLES DE COMPETITIVITE

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est décrite ci-après.

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité téléchargeable au format Word (*.doc) est disponible avec les documents téléchargeables constituant le dossier de soumission sur le site internet de l'ANR.

Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.

En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresses postale et électronique figurant sur le formulaire).

Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date limite d'envoi des projets.

7. MODALITES DE SOUMISSION

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (word, pdf, xls), seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR et sur le site internet de l'ENS LSH au plus tard le 28/01/2008.

L'ANR recommande de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier l'essentiel des projets en sciences humaines et sociales, où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS PAR LE PARTENAIRE COORDINATEUR

SOUS FORME ELECTRONIQUE

**(documents de soumission A et B) au plus tard le 26/03/08
impérativement avant 16h** (heure de Paris) à l'adresse suivante
gouverner-anr@ens-lsh.fr

ET

SOUS FORME PAPIER

(uniquement document de soumission A, signé par tous les partenaires)
par voie postale au plus tard le **26/03/08** à **minuit** en deux exemplaires,
le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante

ENS LSH

*Programme ANR Gouverner et administrer
15, Parvis René Descartes
BP 7000 69342 Lyon cedex 07*

UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE

sera envoyé au coordinateur par l'unité support

Les contenus des documents de soumission A sous forme électronique et sous forme papier devront être identiques.

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont :

technique et scientifique

Diane Roman

Diane.roman@agencerecherche.fr

administratif et financier

Ewa Rakowska

gouverner-anr@ens-lsh.fr

04 37 37 63 50

ANNEXES

1. PROCEDURE DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs.
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs.
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire).
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités.
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement. Les entreprises autres que PME sélectionnées seront sollicitées pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires pour établir l'effet d'incitation⁷ de l'aide de l'ANR.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage**, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>).

⁷ Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

2. DEFINITIONS

2.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁸. On entend par :

- **recherche fondamentale**, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».
- **recherche industrielle**, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».
- **développement expérimental**, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

2.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

⁸ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

2.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

- **organisme de recherche**, « une entité, telle qu'une **université** ou un **institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit »⁹.

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

- **entreprise**, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à **offrir des biens et/ou des services sur un marché donné**⁹. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹⁰.

- **micro, petite et moyenne entreprise (PME)**, une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹¹. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

- **microentreprise**, une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros¹¹.

¹⁰ Cf. *Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation*, JOUE 30/12/2006 C323/11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>).

¹¹ Cf. *Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises*, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

¹² *Ibid.*

3. ACCORDS DE CONSORTIUM POUR LES PROJETS PARTENARIAUX ORGANISME DE RECHERCHE/ENTREPRISE

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront également de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (ci après appelé « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. Cette transmission interviendra dans le délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.